

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 – 19H00

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, M. MONNICAULT, M. BOUDIGNAT, Mme SEGUIN
Excusé(s) représenté(s)	M. JEUNEMAITRE, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF Mme OCANA, conseillère municipale, par M. PERRINO M. DEMAISON, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme PETROFFE, conseiller municipal, par M. BOUDIGNAT M. DELVAUX, conseiller municipal, par M. MONNICAULT
Excusé(s) non représenté(s)	Mme MORIN
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme ROUYEYRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	24.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	8.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 09.12.2021	

---oooOooo---

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité (32 voix "pour"), Mme RAMEAUX est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Adopté à l'unanimité (32 voix « pour »).

## **COMMUNICATION SUR LE RAPPORT DE LA CRC SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

Le conseil municipal prend acte de la communication à l'unanimité

oooOooo

### **ADMINISTRATION GENERALE ET COMMERCE**

#### **2021.69 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le Maire à l'unanimité.

#### **2021.70 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les modifications statutaires et les statuts de la Communauté de Communes du Provinois.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ D'adresser copie de la présente délibération à la Communauté de Communes du Provinois.
- ⇒ De publier la présente délibération aux Recueils des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2021.71 – DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCE – LISTE DES DIMANCHES 2022 – AVIS**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'émettre un avis favorable sur le principe de dérogation pour 12 dimanches proposés par les fédérations professionnelles.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2021.72 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes conformément au projet joint en annexe.
- ⇒ De fixer la date d'effet conformément aux conventions signées entre les parties.
- ⇒ d'adresser ampliation de la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable public.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Ville de Provins

#### **2021.73 – HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à la Ville de Provins est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée sur la base suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- ⇒ De rappeler que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales définies par la réglementation.
- ⇒ De dire que le règlement intérieur général des services à venir définira pour chacun des services la quotité horaire, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle de travail pour un agent à temps complet. Il est rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de certains services, les adaptations seront effectuées. Le dépassement de la quotité horaire des 35 heures générera des jours d'ARTT.
- ⇒ de fixer la date d'effet de la présente délibération à compter de la date à laquelle elle aura été rendue exécutoire et son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### **2021.74 – INDEMNISATION HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET DEPASSEMENT DU CONTINGENT REGLEMENTAIRE**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De fixer les dispositions relatives à l'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires et dépassement du contingent réglementaire en application du décret.
- ⇒ De fixer le régime d'indemnisation des astreintes et permanences conformément aux dispositions réglementaires.
- ⇒ De fixer la date d'effet de la présente délibération à compter de la date à laquelle elle aura été rendue exécutoire.
- ⇒ D'actualiser le montant de ces indemnisations en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la rémunération ou toute autre revalorisation légale et réglementaire.
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **JEUNESSE, ECOLES ET RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **2021.75 – ACCUEIL DES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES PROVINOISES (ANNEE 2021/2022)**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer pour l'année 2021/2022, le montant 2020/2021 de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles publiques provinoises à 1 147,56 € par élève et élémentaires publiques provinoises à 667,51 €,
- ⇒ De procéder au recouvrement de la participation en envoyant le titre correspondant en janvier de l'année scolaire considérée, étant entendu que si en cours d'année un élève venait à quitter sa commune de domicile, la redevance annuelle serait réduite au prorata du temps restant à courir et calculée en jours scolaires, tout mois commencé étant dû,
- ⇒ D'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'année 2022,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2021.76 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES D'UN ETABLISSEMENT PRIVE (INSTITUTION SAINTE CROIX)**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De fixer le montant de la participation de la Ville de Provins.
- ⇒ De procéder au versement de la participation tel que prévu dans la convention susvisée.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2021.77 – COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer aux coopératives, au titre de l'exercice 2022, les sommes récapitulées dans le tableau joint en annexe;
- ⇒ D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'année concernée.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2021.78 – REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter et valider le règlement intérieur des services périscolaires (restauration scolaire, garderie, études surveillées, transports) tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ⇒ De dire que le règlement entrera en vigueur dès que la délibération sera transmise au contrôle de légalité.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**SPORTS**

**2021.79 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX ACTIVITES SPORTIVES »**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

ARPP (Randonneurs du Pays Provinois) .....	200 €
DIDASCALIE .....	200 €
ENER'GYM .....	200 €
FIT'DANCE .....	200 €

Soit un montant total de ..... 800 €

- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2021.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**LOGEMENT**

**2021.80 – COMMISSION LOCALE DE PREVENTION DES IMPAYES LOCATIFS DE PROVINS – APPROBATION DU PROTOCOLE DE COLLABORATION**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver la signature et la mise en place du protocole CLPIL annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2021.81 – RAPPORT ANNUEL DE GESTION RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SUR LE PRIX DE LA QUALITE DU SERVICE "ASSAINISSEMENT" – ANNEE 2020**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de prendre acte de la communication de ce rapport.
- ⇒ d'approuver le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

**2021.82 – CAMPAGNE DE TRAVAUX 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les projets de travaux tels que décrits et chiffrés dans la délibération.
- ⇒ De solliciter toutes les subventions de l'Etat afin de réaliser ce projet.
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2021.83 – CONCESSION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE LA MICRO-SIGNALISATION PUBLIQUE ET COMMERCIALE DE LA VILLE DE PROVINS**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le choix de la société SICOM SA pour assurer, en tant que concessionnaire, la fourniture, l'exploitation et l'entretien de la micro-signalisation publique et commerciale de la ville de Provins,
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes, relatif à la fourniture, l'exploitation et l'entretien de la micro-signalisation publique et commerciale de la ville de Provins, pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification programmée en janvier 2022,
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2021.84 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1 A L'ANNEXE 11 DU CONTRAT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver l'avenant n°1 à l'annexe 11 du contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la ville de Provins, annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à l'annexe 11 du contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la ville de Provins et tous actes aux effets ci-dessus,
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune

**2021.85 – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du plan de relance - continuité pédagogique et tous autres mécènes ;
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **2021.86 – PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA COMMUNE DE PROVINS**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De se prononcer en faveur de la mise en œuvre et de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU relative aux points ci-dessus référencés, selon les modalités de mise à disposition du public ci-dessus énoncées.
- ⇒ De préciser que les mesures de publicités afférentes à cette procédure seront mises en œuvre, selon les modalités ci-dessus,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU,
- ⇒ De solliciter l'Etat, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme
- ⇒ De dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice considéré,
- ⇒ D'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

## **2021.87 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DE LA COMMUNE DE PROVINS**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'instaurer le droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) tous indices confondus, ou d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme,
- ⇒ De préciser que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire après avoir fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux locaux.
- ⇒ De dire Que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.
- ⇒ De transmettre la présente délibération aux différents services et professions concernés conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

## **2021.88 – FONDS ANCIEN / ARCHIVES – RESTAURATION, MONTAGE, NUMERISATION ET CONDITIONNEMENT DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES PATRIMONIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser ces opérations et de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre, notamment, de la dotation générale de décentralisation (*D.G.D.*) pour les *bibliothèques*, ou de tout autre dispositif d'aide, du Conseil départemental, et de tout autre financeur ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **FINANCES ET PROMOTION TERRITORIALE**

## **2020.89 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conformément à la réglementation (art. L2312-1 du CGCT), Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire dans le cadre de la proposition du budget 2021.

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, après avoir entendu l'exposé du Maire est en avoir débattu.

### **2021.90 – FIXATION DU TAUX D'IMPOTS 2022**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'autoriser pour 2022, la reconduction des taux ci-dessous :

<b>TAXE FONCIERE.....</b>	<b>41,73 %</b>
<b>TAXE FONCIERE NON BATI.....</b>	<b>48,80 %</b>

- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **2021.91 – TARIFS DANS LES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs tels qu'ils sont reproduits dans les annexes jointes à la présente avec une actualisation de 2 % ou avec une actualisation dont le montant est en rapport avec la nature de l'activité.
- ⇒ D'accorder la gratuité pour les partis politiques et candidats à des élections à caractère politique et pour des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de la salle, quel que soit le nombre d'utilisation.
- ⇒ D'accorder aux associations provinoises, une gratuité, par année civile et non cumulable, pour toutes les salles municipales sauf le caveau du Saint-Esprit.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **2021.92 – SUBVENTION 2022 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser l'attribution d'un acompte de subvention aux associations et organismes de droit privé tel que décrit dans le tableau annexé à la présente délibération.
- ⇒ de rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.
- ⇒ de dire que les acomptes seront versés en janvier 2022.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

### **2021.93 – DEPOT DE PLAINTE POUR PROPOS CALOMNIEUX A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE ET DE SES AGENTS – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire, au nom de la Commune de Provins à déposer plainte contre l'ancien agent municipal auteur des propos, et de se constituer partie civil auprès de toute juridiction compétente, du chef de diffamation publique sur un réseau social à l'encontre de la commune pour les faits rappelés ci-dessus.
- ⇒ D'autoriser le maire à ester en justice dans cette affaire, de faire appel à un cabinet d'avocat pour assurer sa défense.
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**2021.94 – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE BATI SITUE 4 RUE DE L'ORMERIE, CADASTRE N°AP 247**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour l'acquisition de l'ensemble bâti, cadastrées section AP n° 247, d'une superficie totale de 155 m<sup>2</sup>, appartenant aux CONSORTS GAUTHIER, au prix de 70.000 € net (Soixante-dix mille euros), augmentés des frais d'intermédiaire d'un montant de 6.000 € (six mille euros).
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Collectivité ;
- ⇒ D'inscrire les dépenses au budget de la Commune ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**INFORMATIONS DIVERSES**

oooOooo

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h25.*

*Le présent compte rendu est consultable en ligne sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.mairie-provins.fr](http://www.mairie-provins.fr)*



Le Maire,

**Olivier LAVENKA**